



FORMULE ET GARANTIES – DECOUVERTE SANS ASSISTANCE N°1007

FORMULE ET GARANTIES	DECOUVERTE
	N°1007
Annulation de voyage Extension Epidémie/Pandémie incluse	★
Bagages (dont retard de livraison)	★
Départ ou retour manqué	★
Retard d'avion	★
Rupture de correspondance	★
Interruption de séjour ou d'activités	★



LES TARIFS INDIVIDUELS

	Tarifs NET TTC
0 € à 400 €	14,00€
401 € à 600 €	20,00€
601 € à 1 200 €	27,00€
1 201 € à 2 000 €	37,00€
2 001 € à 4 000 €	51,00€
4 001 € à 8 000 €	100,00€
8 001 € à 15 000 €	175,00€
15 001 € à 50 000 €	4,00%
REDUCTION FAMILLE/GROUPE D'AMIS (4 à 9 personnes)	- 20 %



ARGUMENTAIRE DE VENTE

ANNULATION

Annulation pour motif médical (y compris en cas d'épidémie et de pandémie) et pour causes dénommées, indemnisation jusqu'à **8 000€/pers.** Franchise de **30€/pers.**

Annulation pour défaillance de la compagnie aérienne : indemnisation jusqu'à **2 500€/pers.** Franchise de **30€/pers.**

DEPART OU RETOUR MANQUE

Remboursement de l'achat d'un nouveau billet si l'assuré manque son avion au départ et/ou au retour suite à un événement imprévisible/indépendant de sa volonté et pouvant être justifié (sauf en cas de changement d'horaire du fait du transporteur).

Nouveau vol doit être dans les 24h ou par le 1^{er} vol disponible.
Indemnisation jusqu'à **2 000€/pers.** 10 000€/événement. **Sans franchise**

BAGAGES

Prise en charge de l'achat d'effets de 1^{ère} nécessité à hauteur de **250€/pers** pour les retards de livraison de plus de 12 heures sur présentation de justificatifs

Perte de bagages durant l'acheminement par une entreprise de transport : indemnisation jusqu'à **1500€/pers.** Franchise de **30€/événement**

Vol, perte ou destruction du Matériel sportif acheté avant le voyage, indemnisation jusqu'à **750€/pers.** Franchise de **30€/événement**

RETARD D'AVION

Indemnité en cas de retard à l'arrivée de 150€ par personne.

Maximum **400€ par événement.** Seuil d'intervention : vols réguliers à partir de 4h de retard et vols charters à partir de 6h de retard

RUPTURE DE CORRESPONDANCE

En cas de retard aérien sur l'aller, ou le retour, et entraînant une rupture de correspondance pour des raisons techniques ou atmosphériques : prise en charge :

- de la **nuît d'hôtel et du transfert de proximité** pour tout retard supérieur à 12 heures (pour tout voyage réalisé à l'étranger)
- des **frais de restauration** éventuels pour tout retard supérieur à 1 heure (pour tout voyage réalisé en France ou à l'étranger)

INTERRUPTION DE SEJOUR OU D'ACTIVITES

Interruption de séjour : en cas de **rapatriement médical ou retour anticipé.** Indemnisation jusqu'à **5 000€/pers.** **Sans franchise**

Interruption d'activités : **sans rapatriement ou hospitalisation.** Indemnisation jusqu'à **5000€ /pers.** **Sans franchise**

 **BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS**

NOTRE CENTRE DE RELATION CLIENT DÉDIÉ

Vous répond pour toutes vos questions, ou celles de vos assurés, relatives aux garanties d'assurance ou pour toute demande de modification/annulation de souscription

05 32 09 50 12 – unat@assurinco.com

Du lundi au vendredi de 09h à 17h sans interruption



SERVICE INDEMNISATION - POUR TOUT SINISTRE ASSURANCE

(Annulation*, Bagages, Départ et retour manqué, Interruption de séjour...)

*Dans le cadre d'une annulation, le client doit avertir l'organisateur immédiatement ou dans les 48H dès la survenance du motif empêchant le départ du client

Déclarez votre sinistre dans les 5 jours ouvrés suivant la survenance sur le site :

unat.assurinco.com/accueil

Informations à renseigner pour ouvrir un sinistre assurance : **N° de contrat + Votre formule**